

Genève, le 29 mars 2023

Résolution de l'Assemblée générale des assistant-e-s à l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) du 29 mars 2023

L'assemblée constate

que leur employeur a payé les assistant-e-s d'enseignement de l'IHEID en dessous du salaire minimum légal à Genève depuis son entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2020 et jusqu'au 31 août 2022 ;

que lors de la première réunion entre la direction et la délégation du personnel et les représentant-e-s du syndicat SIT et de l'Association des Assistant-e-s de l'Institut des Hautes Etudes Internationales et du Développement (ADA) du 1^{er} juin 2022, les deux parties s'étaient mises d'accord pour :

- co-construire une solution commune au problème de la précarité des assistant-e-s d'enseignement
- établir un calendrier des séances qui clarifiera tant le contenu de la discussion que les échéances à se donner pour aboutir à une solution négociée commune
- dans le cas où une solution est trouvée, ce que les deux parties s'engagent à chercher ensemble, de proposer un avenant au contrat annuel des assistant-e-s d'enseignement qui sera signé dans les semaines à venir ;

qu'au vu des délais pour renouveler les permis de séjour, les travailleuses et travailleurs avaient dû accepter de signer un nouveau contrat à 45% qui n'a pas fait l'objet de négociation en 2022 ;

que la direction a unilatéralement baissé le taux d'activité à 45% avec des conditions de rémunérations similaire aux contrats à 100% et à 70% et un nombre d'heure d'enseignement similaire ;

que, lors de deux audiences de conciliation à la Chambre des relations collectives de travail (CRCT) du 15 décembre 2022 et du 24 janvier 2023, les parties se sont mises d'accord d'agender trois séances de négociations jusqu'au 27 mars ;

que les représentant-e-s des assistant-e-s se sont réunies presque chaque semaine ou chaque deux semaines pour préparer des scénarios de modifications de contrat de travail et les chiffrer et que selon les chiffres dont nous disposons actuellement, les demandes d'amélioration ne seraient pas supérieur à 1,5% du budget global total de l'institut ;

que lors de ces trois séances de négociation, la seule perspective de modification du contrat de travail des assistant-e-s d'enseignement que la direction IHEID a annoncé pouvoir envisager aurait entraîné une diminution du revenu net pour les assistant-e-s d'enseignement ;

que la direction refuse malgré les demandes répétées des représentant-e-s des assistant-e-s d'enseignement de partager des chiffres précis et détaillés, notamment relatifs à la masse salariale et au poids des assistant-e-s au sein de celle-ci, ainsi qu'à la manière dont est alloué le montant de la subvention publique accordée par le canton de Genève à l'IHEID ;

que la direction refuse de considérer la possibilité d'entamer une discussion avec le DIP quant à une éventuelle demande d'enveloppe budgétaire supplémentaire afin de faire face à la situation clairement inégale des assistant-e-s d'enseignement de l'IHEID par rapport aux autres universités suisses et de régler le problème de précarité induit par leur contrat de travail actuel;

que, par ailleurs, les assistant-e-s d'enseignement à ce jour n'ont pas obtenu d'indexation de salaire pour 2023, contrairement à d'autres membres du personnel, ni aucun mécanisme pour compenser le renchérissement du coût de la vie en Suisse en 2022 et 2023.

L'assemblée décide

de renouveler le mandat d'améliorer les conditions de travail des assistant-e-s d'enseignement qui a été confié aux représentant-e-s du SIT et à ADA, lors des assemblées des assistant-e-s d'enseignement du 29 avril 2022, du 3 juin 2022 et du 4 novembre 2022, ainsi que le mandat à la délégation du personnel de les représenter également ;

de confier l'organisation d'actions afin de dénoncer la manière dont ces négociations se sont passées et de médiatiser les demandes légitimes des assistant-e-s d'enseignement ayant pour but de trouver une solution à la précarité engendrée par leurs contrats de travail ;

de tenir informé-e-s les collègues avec une communication transparente, pertinente et régulière sur l'avancement des négociations ;

d'organiser une prochaine assemblée des assistant-e-s d'enseignement ce printemps.

Résolution adoptée le 29 mars 2023